

« Métiers en tension » : des régularisations laborieuses

Cette disposition de la loi « immigration » est appliquée de façon inégale sur le territoire

Régularisons ceux qui travaillent, ce sera dix mille régularisations en plus dès l'année prochaine. Le 19 décembre 2023, devant l'Assemblée nationale, Gérard Darmanin s'emballe. Alors que sa loi « immigration » va être adoptée par les députés dans quelques instants, avec le voix du Rassemblement national, le ministre de l'Intérieur défend la « jambée gauche » de son texte. Bien que sa portée ait été amoindrie par les amendements de la droite sénatoriale, un article du texte doit faciliter la régularisation des travailleurs sans papiers dans les métiers en tension.

Pour montrer son volontarisme, M. Darmanin publie quatre instructions d'application immédiate dès le 5 février, dont l'une porte sur ces métiers en tension. Il y précise les conditions requises pour qu'un travailleur sans papiers obtienne un titre de séjour : trois ans d'ancienneté sur le territoire, douze fiches de paye à mi-temps au moins dans un métier en tension et l'occupation actuelle d'un de ces métiers, listés par arrêté ministériel. « Vous veillerez particulièrement à ce que les dossiers soient instruits dans un délai de quatre-vingt-dix jours », précise le ministre aux préfets, alors que, sur certains territoires, les temps d'instruction des demandes de titre de séjour se comptent en années.

Près de quatre mois plus tard, les passages à l'acte sont encore balbutiants. « C'est assez mou, convient un préfet, sous le couvert de l'anonymat. Autant sur le volet répressif de la loi et notamment les expulsions, on nous demande de faire remonter un tableau mensuel avec les mesures prises, autant sur le reste, il n'y a pas de demande spécifique. » Les préfets appliquent avec zèle les

motifs d'édiction d'OQTF (obligation de quitter le territoire français), mais c'est zéro sur les régularisations métiers en tension», corrobore Lydie Nicol, secrétaire nationale confédérale de la CFDT chargée de l'immigration.

Sollicité sur le nombre de régularisations qui ont été opérées depuis février sur la base du nouveau dispositif, le ministère de l'Intérieur ne nous a transmis aucun chiffre, au motif que « la méthodologie des retombées statistiques sur les titres de séjour est malheureusement tributaire des publications annuelles ».

« Situations disparates »

Certaines préfectures ne font même pas apparaître la possibilité de demander un titre de séjour « métiers en tension » sur leur site Internet. C'est le cas, par exemple, de celles de Seine-Saint-Denis, de Haute-Garonne ou encore de Savoie, où réside Léonard (le prénom a été modifié). Cet Albanais de 60 ans remplit pourtant en théorie tous les critères. Il vit en France depuis huit ans, travaille comme agent d'entretien – un métier qui figure dans la liste des métiers en tension fixée pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, où il vit – et possède trente-six fiches de paie. Faute de procédure d'accès mise en place par la préfecture du département, il est dans l'impasse.

En Seine-Saint-Denis, le constat est identique. « La fameuse carte "métiers en tension" n'existe pas », explique Jean-Albert Guidou, membre du pôle « travailleurs migrants » de la CGT, alors qu'il se tient, en cette fin du mois de mai, devant une salle de la bourse du travail de Bobigny, où l'écoute, fébrile, une assemblée de quelque soixante-dix travailleurs sans papiers. Tandis que les étrangers font face à la difficulté d'accès aux ren-



dez-vous en préfecture, certains d'entre eux ont nourri l'espoir que le nouveau titre « métiers en tension » facilite leurs démarches.

C'est le cas de Daouda (le prénom a été modifié), un plongeur intérimaire sénégalais, arrivé en France en 2019. Il aimerait déposer une demande de régularisation, mais la préfecture de Bobigny – dans la cantine de laquelle il a d'ailleurs travaillé pendant plusieurs mois – est « bloquée », dit-il. « En attendant, les patrons en profitent et, comme sans-papiers, on ne peut pas revendiquer », lâche Mamadou Diallo, un Guinéen de 28 ans qui travaille comme installateur de portes et de fenêtres en région parisienne. Ce jeune diplômé en sociologie est payé 1400 euros par mois pour trenteneuf heures hebdomadaires.

Aux côtés de Mamadou Diallo, un Marocain de 39 ans est venu se renseigner sur ses droits. S'il obtenait un titre de séjour, cet ouvrier marbrier pour une entreprise de pompes funèbres pourrait chercher de meilleures conditions de travail et quitter le taudis que lui loue à prix d'or un marchand de sommeil. Dans le contexte actuel, il l'avoue, « les gens ont peur de demander de régulariser leur situation, car ils redoutent une OQTF ». Par ailleurs, dans d'autres départements, des dossiers ont déjà pu être pris en compte. Ainsi, en

« En attendant, les patrons en profitent et, comme sans-papiers, on ne peut pas revendiquer »

MAMADOU DIALLO
travailleur sans papiers

Bretagne, l'avocate Dorothee Calonne – qui préfère taire le nom du département de peur que la préfecture ne soit considérée comme trop bienveillante – a déposé une demande de régularisation pour un ouvrier d'élevage présent en France depuis 2016 et employé depuis près de deux ans. « Il a très rapidement obtenu un récépissé de sa demande avec une autorisation de travail », se réjouit-elle. Dans les Hautes-Pyrénées, Mathieu Oudin a lui aussi obtenu une autorisation de travail pour un électricien marocain. « Ça n'a pris qu'un mois, c'est un miracle », souligne l'avocat.

En revanche, Laurie Quinson, dans les Bouches-du-Rhône, n'a toujours pas reçu d'accusé de réception d'une demande de régularisation d'un électricien pakistanais, pourtant déposée dès le 12 fé-

vrier. « Actuellement, la préfecture traite des dossiers déposés en décembre... », explique-t-elle.

« On va se retrouver face à des situations disparates sur le territoire, ce qu'on dénonce depuis des années avec la circulaire Valls », regrette Flor Tercero, présidente de l'association Avocats pour la défense des droits des étrangers. La circulaire ministérielle dite « Valls » est le texte qui régit depuis 2012 les régularisations par le travail, en précisant aux préfectures les conditions sous lesquelles évaluer les demandes. La loi Darmanin crée un moyen supplémentaire de régularisation qui a notamment l'avantage de ne plus solliciter de l'employeur pour qu'il effectue des démarches en faveur de son salarié. Mais, comme avec la circulaire Valls, les préfectures conservent leur entier pouvoir d'appréciation.

« On aura perdu un an »

Un haut fonctionnaire au sein du gouvernement assure toutefois qu'il n'y a « aucune volonté d'en-trave » à la loi et que sa mise en œuvre suit « un cycle normal ». Une instruction de la ministre du travail, Catherine Vautrin, a d'ailleurs été envoyée aux préfets le 24 mai, leur demandant de se concerter avec les acteurs économiques locaux pour modifier la liste des métiers en tension. Déclinée par région, elle est, de l'aveu

de tous, décorrélée des réalités de terrain. « En Auvergne-Rhône-Alpes, il n'y a dans la liste aucun métier du bâtiment, de l'aide à la personne, et pour la restauration, il n'y a que maître d'hôtel », illustre Gérard Gomès-Léal, un bénévole de la Cimade, en Savoie.

Dans le contexte de la crise des agriculteurs, le gouvernement a modifié une première fois la liste en mars pour y inclure en catastrophe trois métiers agricoles. Pour mieux correspondre aux « réalités locales du marché du travail », la ministre du travail a demandé aux préfets d'appliquer une « nouvelle méthodologie » et de tenir compte non seulement des métiers qui ont des difficultés de recrutement, mais aussi de ceux « ayant déjà largement recourus à la main-d'œuvre étrangère », mais qui, parce que leurs emplois sont déjà pourvus partiellement par des travailleurs sans papiers, ne ressortent pas de la statistique officielle.

Les préfectures doivent envoyer des propositions d'ajout de nouveaux métiers en tension avant le 21 juin. « Le temps que tout se mette en place, on aura perdu un an », regrette Gérard Gomès-Léal. La disposition sur les métiers en tension n'est prévue pour s'appliquer que jusqu'à la fin de l'année 2026. ■

ANJARA ANDRIAMBELO
ET JULIA PASCUAL

A Albi, soupçon de traite d'êtres humains dans un restaurant

Un buffet asiatique hébergeait dans des conditions indignes des salariés sans papiers, aujourd'hui visés par des mesures d'éloignement

ALBI - envoyée spéciale

C'est un immense hangar transformé en restaurant. Un de ces buffets à volonté asiatiques où l'on s'arrête, en famille ou entre collègues. Pour 17,50 euros, le midi, on peut y manger sans limites. Niché dans une zone commerciale d'Albi, Les Saveurs gourmandes a fait de sa taille un argument de notoriété. Ouvert en octobre 2023, il est capable de servir mille couverts par jour.

Le 29 avril, à la faveur d'un contrôle des services de l'État, six travailleurs sans papiers y ont été découverts – sur la vingtaine d'employés du restaurant – hébergés à l'étage dans des conditions déplorables. L'arrêté pris le 7 mai par la préfecture du Tarn, qui annonce la fermeture de l'hébergement, décrit une dizaine de chambres de moins de 5 mètres carrés, sans fenêtres, avec des matelas parfois posés au sol et sans draps, des bouteilles emplies d'urine, une odeur

nauséabonde... Le parquet d'Albi a ouvert une enquête préliminaire pour « conditions d'hébergement indignes » et « travail dissimulé », tandis que les travailleurs ont déclaré des rémunérations inférieures au minimum légal.

Assignés à résidence

Alertée de la situation par l'inspection du travail, la CGT dénonce des faits susceptibles de relever de « traite des êtres humains ». Le sort réservé aux six salariés, qui officiaient comme serveur, plongeur ou encore commis de cuisine, est pourtant sévère. Licenciés, ils sont convoqués en octobre devant le tribunal judiciaire d'Albi pour usage de faux documents d'identité. Deux salariés ont en outre reçu une obligation de quitter le territoire et les quatre autres font l'objet, en application du règlement de Dublin, d'arrêtés de transfert vers l'Espagne, pays par lequel ils sont arrivés en Europe.

Tous ont été assignés à résidence dans le Tarn et émargent au com-

Les travailleurs décrivent des journées de près de douze heures, six jours sur sept, sans congés, payés au smic

mmissariat d'Albi deux fois par semaine. « Mon client est traité comme un délinquant alors que c'est une victime qui doit être régularisée », dénonce Martin Lescarret, l'avocat d'un des travailleurs, Mohammad Rassel. Sollicitée par Le Monde, la préfecture du Tarn n'a pas donné suite. M. Lescarret a réussi à faire sauter la mesure d'assignation de son client bangladais, justifiée par le préfet en raison du « trouble grave à l'ordre public » qu'aurait constitué le comportement de Mohammad Rassel. Une appréciation retoquée par le juge administratif.

Le jeune homme de 26 ans raconte avoir été approché à Paris par un compatriote, qui lui a proposé un travail à Albi. C'était en octobre 2023, juste avant l'ouverture du restaurant. A la gare, l'un des gérants de Saveurs gourmandes, un ressortissant chinois, aurait récupéré le Bangladais, lui demandant ses documents. « J'avais une attestation de demande d'asile », relate Mohammad Rassel. Pas de quoi être autorisé à travailler. « Le patron m'a dit d'appeler le Bangladais qui m'avait recruté pour régler ça. Il m'a envoyé un faux récépissé de demande de titre de séjour pour 500 euros. »

Les autres collègues de Mohammad Rassel disent aussi avoir été « tamponnés » par des recruteurs dans la région parisienne. Mamadou (il n'a pas souhaité donner son nom, comme les personnes citées par leur prénom), un Guinéen de 28 ans, aurait ainsi été approché fin 2023 dans un parc tandis que Diakhaby se trouvait devant un magasin de bricolage de la Seine-

Saint-Denis, où des sans-papiers font le pied de grue pour décrocher des petits boulots au noir. « Le patron m'a récupéré à la gare et le soir même j'étais à la plonge. Je lui ai demandé quels étaient les conditions et le salaire, il m'a dit de demander aux autres. » Deux Sénégalais, Khoussou et Tandian, ont eux été contactés par des intermédiaires sur des sites d'offres d'emploi, Huarenjie et Indeed.

Dans un e-mail au Monde, la direction du restaurant conteste ces récits et indique qu'« aucun recruteur n'a été utilisé pour combler [les] besoins en main-d'œuvre » et qu'elle n'a « jamais fourni, ni directement ni par un intermédiaire, de faux documents d'identité ». Elle dit avoir ignoré la situation irrégulière des employés.

Tous dénoncent en tout cas un travail harassant, avec des journées de près de douze heures, six jours sur sept, sans congés, payés au smic en chèque et en espèces, sans avoir jamais signé de contrat. Ce que dément en bloc le resta-

urant. « Les deux premiers mois, je faisais du sept jours sur sept », assure pourtant un Bangladais, ce qui correspondrait à une rémunération de 3,50 euros l'heure, a calculé la CGT.

« On n'était pas traités comme des hommes », dit aujourd'hui Mohammad Rassel. « Les patrons surveillaient ce qu'on mangeait et on n'avait pas le droit de se servir en boisson », ajoute Mamadou. Le soir, une fois le restaurant fermé, l'accès à l'hébergement se faisait par une porte de secours sans poignée extérieure, de sorte que les salariés assurent qu'ils renonçaient à sortir. Le restaurant reconnaît que « les conditions d'hébergement ne correspondaient pas entièrement aux normes en vigueur ». Aujourd'hui, Saveurs gourmandes continue de recevoir sa clientèle. Le 1^{er} mai, journée de forte fréquentation, les travailleurs sans papiers ont même été rappelés pour un dernier service, le jour de la Fête du travail. ■

J. PA.